

Début du message réexpédié :

**De:** [dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr](mailto:dgs-urgent@dgs-urgent.sante.gouv.fr)

**Objet:** [DGS-URGENT] 2020-ALE-06 COVID-19, nouvelle définition et informations

**Date:** 21 février 2020 à 16:58:38 UTC+1

**À:** undisclosed-recipients;

Au 21 février, 12 cas ont été confirmés sur le territoire national. Il n'y a pas de chaîne de transmission active en France. La stratégie de réponse mise en œuvre au niveau national vise à freiner l'introduction et la propagation du virus sur le territoire. Elle implique pour cela la détection et la prise en charge précoce des cas et des personnes contacts.

Les évolutions épidémiologiques constatées concernant l'émergence du nouveau coronavirus Covid-19 en Chine ont conduit Santé publique France à élaborer une nouvelle définition des cas : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/cas-de-pneumonies-associees-a-un-nouveau-coronavirus-2019-ncov-a-wuhan-en-chine>

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la version du 04/02/2020. La restriction aux infections respiratoires basses pour les personnes ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque a été retirée. La mention d'une zone d'exposition à risque renvoie désormais vers une liste qui sera régulièrement mise à jour ; en dehors de ces zones, une mention a été ajoutée concernant la possible prise en compte d'une exposition dans certaines situations particulières. La mention d'avoir travaillé ou séjourné dans un hôpital en Chine a été retirée de la liste des expositions à prendre en compte. La définition d'un contact étroit a été complétée. La définition d'un cas confirmé inclut dorénavant les personnes asymptomatiques.

La zone d'exposition à risque au 21/02/20 concerne la Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao) ainsi que Singapour.

Afin de préparer l'ensemble du système de santé français au risque épidémique Covid-19, le ministère chargé de la santé a rédigé un guide méthodologique destiné à l'ensemble des professionnels de santé. Ce document a pour objectif d'accompagner les acteurs du système de santé dans leur démarche locale pour se préparer à la prise en charge de patients classés cas suspect, possible ou confirmé d'infection à COVID-19. Ce document est téléchargeable par ce lien :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_methodologique\\_covid-19-2.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_covid-19-2.pdf)

Il est rappelé à tout professionnel de santé prenant en charge un patient suspect d'infection COVID-19 de prendre contact avec le Samu-Centre 15 pour analyse, classement et mise en place des premières mesures de prise en charge. En cas de difficulté de classement, le Samu-Centre 15 pourra se rapprocher de l'ARS qui mobilisera en tant que de besoin l'expertise de Santé publique France.

Vous trouverez sur le site internet du ministère plusieurs documents utiles, dont des informations concernant les voyageurs de retour de Chine: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/informations-voyageurs-coronavirus>

-----  
[Inscrivez-vous à la lettre d'information](#)

Les messages "dgs-urgent" sont émis depuis une boîte à lettres 'DGS-URGENT@dgs-urgent.sante.gouv.fr'.

Pour vérifier qu'ils ont bien été émis par une personne autorisée du ministère de la santé, consultez la liste des messages, disponible sur le site Internet du ministère.

Pour y accéder, <https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/>

Source : DGS / Mission de l'information et de la communication / Sous-direction Veille et sécurité sanitaire (VSS)

